



## Quelles aides pour financer votre séjour ?

L'APA est une allocation destinée aux personnes en perte d'autonomie (GIR 1 à 4) dès 60 ans. L'APA en établissement aide à payer une partie du tarif dépendance facturé aux résidents. L'aide ne pourra être accordée qu'à partir du jour de réception du dossier complet par le conseil départemental.

### **Les aides au logement**

L'APL (aide personnalisée au logement) ou l'ALS (allocation de logement sociale) est accordée au résident sous condition de ressources.

### **L'ASH (aide sociale à l'hébergement)**

Pour éviter un maintien à domicile contraint par des raisons financières, l'ASH peut être demandée auprès du conseil départemental par les personnes âgées hébergées en établissement. Le conseil départemental paie la différence entre le montant de la facture et la contribution de la personne, voire de ses obligés alimentaires. Les montants d'ASH versés sont récupérables par le conseil départemental.

**Une réduction fiscale** est possible à hauteur de 2 500 € par an pour les résidents imposables. La réduction d'impôt est égale à 25% des sommes réglées pour l'hébergement et la dépendance durant l'année avec un plafond à 10 000 € par personne hébergée. Il faut déduire du montant que vous déclarez les aides éventuellement perçues : APA et aides au logement.